

Affectations illégales dans les CDI : retour sur une lutte (victorieuse !) dans l'académie de Lille.

Enseignant documentaliste, c'est bien un métier !

Le Tribunal administratif de Lille vient de donner raison à une collègue TZR de lettres affectée illégalement par le rectorat sur un poste de documentaliste : un acquis syndical à utiliser.

Rentrée 2006 : 52 postes restent vacants après le mouvement en documentation, le rectorat de Lille décide d'imposer un service en CDI à une quarantaine de TZR d'autres disciplines, au mépris des décrets de 1950, du texte prévoyant le volontariat pour l'exercice en CDI (décret de 1980) et de la profession (création du CAPES en 1989). Pour ces collègues, dont certains sortent tout juste de l'IUFM, c'est une terrible désillusion ; comme pour les dizaines de contractuels que le rectorat écarte sans états d'âme pour de simples raisons budgétaires, et ce malgré des années d'expérience et la reconnaissance par l'inspection de leurs qualifications et compétences. Pour eux, c'est la mise au chômage sans perspectives étant donné la chute du nombre de postes aux concours.

Très rapidement, le S3 de Lille organise la riposte : pétition « Documentaliste, c'est un métier », stage avec des représentants nationaux, mise en place d'un collectif, rédaction d'un bulletin d'information, audience au rectorat. Audience où l'administration nous explique, non sans cynisme, qu'elle demande simplement aux TZR « d'ouvrir la porte du CDI » ! N'y voyons là aucun mépris pour la pédagogie documentaire car on nous assure que « tous les enseignants savent faire de la recherche » ! Bref, il faut des adultes devant les élèves. Le rectorat de Lille n'a visiblement pas encore pris la mesure des enjeux d'une formation à l'information digne de ce nom, dispensée par de véritables professionnels. Quelques collègues acceptent alors d'aller au tribunal administratif, appuyés par le service juridique du SNES.

Rentrée 2007, même constat : 60 postes sont vacants, les affectations hors discipline se multiplient. Face à cette situation, la seule réponse de l'Inspection (interpellée par le SNES) est de proposer aux animateurs-relais des districts de former les « non-docs » moyennant finance, ce que la majorité des collègues rejettent. Le ton monte dans les CDI face à la banalisation de cette situation et à l'attitude d'une inspection qui ferme les yeux sur les affectations illégales alors qu'elle refuse la mise en place d'un dispositif de reconversion pour les volontaires. Placer des personnels en réadaptation dans les CDI, en comptant sur les documentalistes titulaires pour leur suivi, devient une solution de facilité pour le rectorat.

Janvier 2008 : le Tribunal administratif donne raison à une collègue TZR de lettres, son ordre d'affectation est annulé et le Rectorat est condamné à une amende de 1000 € pour un remplacement inférieur à 2 mois. D'autres jugements sont en attente. C'est l'occasion pour le collectif documentation lillois de relancer l'action.

« Ne laissons pas notre profession disparaître avant qu'on sache qu'elle existe ! »

Un nouveau stage « documentalistes » a lieu en mars, la détermination grandit : plus que jamais, les professeurs documentalistes de l'académie de Lille sont prêts à organiser des actions pour obtenir une visibilité de la profession et faire entendre leurs revendications, d'autant que la rentrée 2008 s'annonce encore plus difficile : à l'issue du mouvement intra, il reste 91 postes vacants !

Fort de la récente victoire au TA, le SNES continuera à lutter contre les affectations illégales afin que les collègues nommés contre leur gré en CDI réintègrent leur établissement pour y effectuer les remplacements conformes à leur qualification.